

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de LIVERNON,
Séance du 23 mai 2024

Nombre de conseillers

En exercice 12

Présents 08

Votants 11

Absents 04

Date de la convocation :

16 mai 2024

Date d'affichage :

17 mai 2024

OBJET :

Délibération N° 2024-05-28

Régime indemnitaire des
agents (RIFSEEP)

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en Sous-Prefecture
Le 07/06/2024
Et publication ou notification
Du 14/06/2024

Monsieur Le Maire
Jacques COLDEFY



L'an deux mille vingt-quatre le vingt-trois du mois de mai à 20 h 30.
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques COLDEFY, Maire.

Présents : Belin Jérôme - Gallineau Sébastien - Martinez Dimitri - Mas Cédric- Mejecaze Jean-Paul - Mézy Amandine - Verbiguié Laurie.

Absents : Bouyssou Vanessa a donné procuration à Mézy Amandine - Grimal Béatrice a donné procuration à Belin Jérôme - Serrau Martial a donné procuration à Mas Cédric - Soulier Bruno.

Secrétaire de séance : Verbiguié Laurie.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2017-05-40 en date du 22 mai 2017 fixant le régime indemnitaire des agents de la collectivité.

Il expose que l'article 10 « Maintien des primes en cas d'absence » exclu ledit maintien pendant les arrêts pour accident de service ou maladie professionnelle et propose au Conseil Municipal de remédier à cette disposition et propose de modifier comme suit ledit article :

Article 10 : MAINTIEN DES PRIMES EN CAS D'ABSENCES

« Les montants individuels pourront être supprimés en cas d'indisponibilité physique. L'IFSE sera suspendue pendant :

- Les congés de longue maladie et de longue durée (agents CNRACL),
- Les congés de grave maladie pour les agents relevant du régime général (IRCANTEC),
- Les congés de maternité, d'adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant.

Toutefois, lorsqu'un agent est placé en CLM, CLD ou CGM à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie lui demeurent acquises.

Une retenue d'1/30^{ème} du montant d'IFSE sera opérée pour chaque jour de carence, décompté à un agent au titre des dispositions de l'article 115 de la loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la proposition telle que faite sans autre modification et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à intervenir.

Fait et délibéré, les jours et an que dessus

Pour copie conforme

Le Maire
Jacques COLDEFY

